

Saint-Étienne, le 13 janvier 2026

Service interministériel de défense et de protection civile

Affaire suivie par : Christelle GERENTON
tél : 04 77 48 47 94
pref-defense-protection-civile@loire.gouv.fr

La préfète de la Loire

à

Mesdames et Messieurs les maires
du département de la Loire

Objet : *Adaptation de la posture VIGIPIRATE « hiver-printemps 2026 ».*

La posture Vigipirate « hiver-printemps 2026 » est active depuis le **05 janvier 2026** et maintient l'ensemble du territoire national au niveau « urgence attentat ».

Cette posture met l'accent sur :

- la lutte contre la menace drones au regard de la récente recrudescence de survols en Europe et sur le territoire national ;
- la sécurité des lieux de cultes en vue de la protection des trois grandes fêtes monothéistes du premier semestre 2026
- la sécurité des bâtiments publics et institutionnels dans la perspective des élections municipales de mars 2026.

Après une description du contexte général et une évaluation de la menace terroriste et cyber, cette note vous expose les différents objectifs de sécurité.

La sécurité des lieux de rassemblement et des lieux de culte

➤ *Contexte général*

La capacité à faire face à une attaque terroriste dans les lieux de rassemblement de personnes demeure une priorité essentielle.

Le renforcement des échanges d'information entre les organisateurs et les services de l'État reste capital. Préalablement à l'organisation de tout événement, les responsables et initiateurs doivent prendre contact avec les *forces de sécurité intérieure* (FSI) et les services préfectoraux, quand bien même l'avis des référents sûreté départementaux de la police ou de la gendarmerie ait été sollicité.

Les responsables de sites sont invités à adapter les mesures de sûreté qui leur incombent en fonction des vulnérabilités particulières des lieux, de la fréquentation et des amplitudes horaires d'ouverture (jour/nuit), du contexte local évalué avec les services de l'État. Les personnels de l'équipe d'organisation seront sensibilisés aux bons comportements à adopter en cas de situation suspecte, de menace d'attaque terroriste, de confinement ou d'évacuation selon les situations.

➤ *Objectifs de sécurité recherchés sur la période*

Mesures propres aux fêtes religieuses se déroulant tout au long de l'année, quel que soit le culte concerné (mais plus particulièrement les cultes chrétien, juif et musulman) :

La sécurité restera renforcée autour des lieux de culte avec un effort sur la présence visible des forces de l'ordre selon un mode de sécurisation dynamique, assorti de prises de contact avec les responsables de lieux de culte, voire statique (avant et pendant les offices et jusqu'à dispersion des fidèles) s'agissant des sites signalés comme sensibles et très sensibles par les autorités religieuses. En liaison avec les autorités religieuses locales, la mise en œuvre de mesures de contrôle des accès (limitation du nombre d'accès, contrôles visuels des flux entrants à la diligence des équipes communautaires ou paroissiales) est recommandée.

De la même façon, une attention particulière devra être portée aux véhicules en stationnement à proximité des lieux de rassemblement ou de culte. À cet égard, vous pourrez prendre des mesures temporaires d'interdiction de circuler et de stationner. Les militaires de l'opération Sentinelle pourront appuyer le dispositif de forces de l'ordre. Par ailleurs, la contribution des polices municipales à la sécurisation des lieux de rassemblement et de culte se fera en coordination avec les forces étatiques.

Mesures propres aux périodes de vacances scolaires :

Les lieux sujets à de fortes affluences saisonnières durant les vacances scolaires (stations balnéaires, salles de spectacles, etc.) bénéficieront de moyens adaptés. Les services de l'État (forces de sécurité intérieure et unités Sentinelle) adapteront leur dispositif en conséquence. Les opérateurs seront incités à solliciter l'appui des référents sûreté départementaux de la police ou de la gendarmerie nationales. De même, une attention particulière sera portée sur la sécurisation des transports collectifs de personnes, particulièrement fréquentés lors des périodes de congés scolaires : plateformes aéroportuaires, gares, ports et réseaux de transport en commun.

Le ministère de l'Intérieur a publié et diffusé un « Guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un événement de voie publique » en octobre 2018. Ce guide est en cours d'actualisation mais reste disponible sur le site Internet du ministère de l'Intérieur :

<https://www.interieur.gouv.fr/Publications/Securite-interieure/Securisation-des-evenements-de-voie-publique>.

Il peut être utilement complété du guide des bonnes pratiques pour la sûreté des espaces publics accessible via le lien: <https://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate/les-guides>

La sécurité des opérateurs relevant des ministères économiques et financiers

Sécurité des grands espaces de commerce, de tourisme et de loisirs :

➤ *Contexte général*

Les lieux de commerce, les espaces de loisirs et les sites touristiques majeurs restent des cibles privilégiées. La sécurité restera renforcée autour des grands espaces de rassemblements ayant pour objet des activités commerciales (salons d'expositions, foires, etc.).

La sécurité des grands espaces de commerce lors des soldes d'hiver, marquées par une forte affluence, demeure un axe d'attention majeur.

La connaissance fine des sites par le personnel qui y travaille et l'organisation d'exercices collectifs réguliers constituent des prérequis indispensables.

Par ailleurs, pour les espaces complexes le justifiant¹, le recours à la notion de « périmètre vidéoprotégé » peut-être utilement envisagé.

Mes services examineront les demandes des espaces de commerce d'autoriser, à titre exceptionnel, la présence d'agents privés de sécurité, même itinérants, sur la voie publique, aux abords de leur site.

La sécurité des transports collectifs :

➤ Contexte général

Les transports présentent de nombreuses vulnérabilités face à la menace terroriste et restent une cible privilégiée notamment au moment des pics de fréquentation (périodes de vacances, événements sportifs ou festifs, etc.). À ces occasions, le niveau de sécurité des plateformes aéroportuaires, des gares, des ports et des réseaux de transport en commun doit être renforcé². Une vigilance particulière sera également portée dans les transports lors des vacances scolaires.

➤ Objectifs de sécurité recherchés sur la période

Pour les espaces d'accueil des voyageurs pour tout mode de transport, la menace visant les emprises des gares, des aérogares et des stations de transports en commun impose une vigilance quotidienne.

Sur les infrastructures et les réseaux ferroviaires, ce mode de transport terrestre constitue toujours une cible d'intérêt, à la symbolique et à l'impact fort, même en cas d'attaque de faible ampleur.

Toute information relative à une intrusion malveillante ou tentative de sabotage dans les infrastructures et les réseaux dédiés à la circulation des trains (voies ferrées classiques, lignes à grande vitesse, réseaux interurbains, etc.) doit faire l'objet d'une communication immédiate aux forces de sécurité intérieure locales.

La sécurité des établissements d'enseignement et de recherche, des structures d'accueil collectif de mineurs (ACM), des séjours de cohésion du SNU et des établissements publics relevant du ministère des sports

S'agissant de la sécurisation des établissements d'enseignement et de recherche, des structures d'accueil collectif de mineurs (ACM) et des établissements publics relevant du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, l'adaptation de cette posture met l'accent sur :

- le maintien des mesures de sécurité des établissements et de protection des personnes ;
- le maintien de la vigilance sur la sécurité des systèmes d'information.

¹) Chapitre 1^{er} du décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection pris pour application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et modifié par décret n°2012-112 du 27 janvier 2012, article 4.

²) L'efficacité des mesures de contrôle dans les transports peut être accrue par le rappel des dispositions tirées des lois SAVARY-DARMANIN, URVOAS et LEROY de 2016.

➤ Objectifs de sécurité recherchés durant la période

- Information et coordination entre les acteurs

Les échanges réguliers avec les partenaires locaux, notamment les correspondants en préfecture doivent être maintenus afin d'identifier les établissements, activités ou zones les plus à risque. L'état de la menace devra être connu et partagé entre les acteurs.

- Mesures de sécurisation des personnes et des biens

Dans un état de la menace durablement élevé et face auquel les établissements d'enseignement doivent maintenir une vigilance maximale, les directives ministérielles et interministérielles transmises le 13 octobre 2023 sont maintenues³ et s'appliquent à tous les établissements accueillant ces publics (centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, structures d'accueil collectif de mineurs, centres d'information et d'orientation, etc.).

En ce qui concerne les ACM, la sensibilisation des personnels encadrants et des mineurs est également indispensable. Les responsables pourront s'appuyer sur la documentation disponible⁴, et se rapprocheront des gestionnaires des établissements d'accueil, de vos services, des services préfectoraux, ainsi que des services de sécurité et de secours pour garantir la sécurité des personnes et des biens.

- Sécurité des systèmes d'information

Le maintien d'une vigilance quant à la sécurité des systèmes d'information est de rigueur en s'appuyant sur tous les acteurs ministériels et les consignes relayées par le fonctionnaire de sécurité des systèmes d'information auprès des acteurs de la chaîne SSI.

La sécurité des sites touristiques, culturels et des expositions à thème sensible

Dans un contexte de menace terroriste toujours élevée, les établissements et manifestations culturelles demeurent des cibles symboliques et vulnérables. Leur ouverture au public, leur visibilité médiatique et leur valeur patrimoniale en font des lieux particulièrement exposés.

Les modes opératoires terroristes se diversifient : attaques armées, véhicules-béliers, engins explosifs, cyberattaques et à l'avenir, usage potentiel de drones à des fins de reconnaissance ou d'action offensive. Cette évolution impose une adaptation constante des dispositifs de sûreté, dans le cadre du plan Vigipirate.

Les vulnérabilités les plus marquées concernent notamment la multiplicité des accès, la densité du public, la difficulté de filtrer les flux, la dépendance aux systèmes numériques et la méconnaissance, parfois des procédures de sécurité par le personnel.

Face à ces constats, plusieurs orientations prioritaires doivent être maintenues :

- l'évaluation régulière des menaces et vulnérabilités propres à chaque site ;
- le renforcement du contrôle d'accès et la surveillance périmétrique ;

3) -l'élaboration et/ou la mise à jour des diagnostics de sûreté et des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) ou documents similaires et réalisation des exercices associés ;

- la mise à jour des plans de continuité d'activité (PCA) et procédures de gestion de crise entre les acteurs concourant à la gestion de crise avec vérification des annuaires de crise ;

- à chaque fois que cela est nécessaire, le renforcement des mesures de contrôle d'accès, de locaux, de surveillance des abords ;

- à chaque fois que cela est nécessaire, la restriction ou l'interdiction des activités aux abords ;

- la vigilance renforcée des zones ou espaces sensibles, des périodes ou activités sensibles ;

- la participation des établissements aux formations et sensibilisations aux enjeux de sûreté et à la gestion de crise ;

- le signalement aux forces de sécurité intérieure de toute menace proférée à l'encontre de personnel exerçant une mission de service public ou lors de diffusion d'informations relatives à leur vie privée, familiale ou professionnelle ;

- le signalement aux autorités de tout incident grave et l'activation de dispositifs de sécurisation le cas échéant.

4) Guide à destination des organisateurs, directeurs et animateurs d'accueils collectifs de mineurs, disponible sur le site Vigipirate

- la formation du personnel à la détection et à la réaction face à un acte suspect ;
- la coordination des dispositifs d'alerte, d'évacuation et de secours ;
- la surveillance de l'espace aérien (menace drone), du réseau numérique (cyber-sécurité).

La sécurité du numérique

Au regard de l'évaluation de la menace pour la sécurité du numérique présentée aux paragraphes supra, il apparaît nécessaire d'appliquer les objectifs et mesures de sécurité suivants :

- créer des alertes de sécurité en analysant les journaux ou en activant des paramètres de supervision ;
- consulter régulièrement les sources d'information relatives aux vulnérabilités et attaques ;
- valider et appliquer un correctif de sécurité ;
- déterminer l'ensemble des composants du système d'information contenant un logiciel/matériel particulier ;
- absorber le trafic illégitime au niveau du réseau ;
- sensibiliser les utilisateurs sur un risque de sécurité et un comportement à adopter ;
- adapter les dispositifs de réponse à incidents aux caractéristiques de la menace ;
- réaliser des tests de restauration des sauvegardes ;
- rechercher sur le système d'information des marqueurs particuliers correspondant à une attaque.

Consignes particulières

Sensibilisation à la menace des attaques par véhicules-béliers

Les attaques par véhicules-béliers demeurent un mode d'action privilégié des organisations terroristes et des individus passant à l'acte de manière isolée. Les organisateurs d'événements de voie publique doivent prendre en compte cette menace et mettre en œuvre des dispositifs adaptés afin de s'en prémunir. Ils peuvent pour cela solliciter l'avis des référents sûreté locaux et/ou consulter :

- la fiche de recommandations Vigipirate « Se protéger contre les attaques au véhicule-bélier », disponible sur le site Internet du SGDSN : <https://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate> ;
- le guide du ministère de l'intérieur accessible via le lien suivant : <https://www.interieur.gouv.fr/documentation/ressources/Securisation-des-evenements-de-voie-publique.html>

Signalement des cas suspects de radicalisation, des troubles comportementaux ou psychiatriques/psychologiques

La radicalisation se caractérise par un changement de comportement qui peut conduire certaines personnes à l'extrémisme ou au terrorisme. Des troubles psychologiques peuvent offrir un terreau favorable à la radicalisation. L'objectif du signalement au *centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation* (CNA PR) est de protéger ces personnes contre elles-mêmes et la population contre de possibles comportements violents. Les combinaisons de comportements suivants doivent éveiller la vigilance et méritent de faire l'objet d'un signalement : changements

physiques, vestimentaires et alimentaires, propos asociaux, passage à une pratique religieuse hyper ritualisée, rejet de l'autorité, repli sur soi, rejet brutal des habitudes quotidiennes, refus du débat, rejet de la société et des institutions, modification soudaine des centres d'intérêt, discours complotiste ou apocalyptique, tentative d'imposition agressive d'un ordre religieux.

Le signalement des cas suspects de radicalisation, quel que soit le type de radicalisation (religieuse, politique, etc.) se réalise en appelant le numéro vert : 0800 005 696

En cas de suspicion d'une action violente ou de tout autre cas d'urgence, appeler immédiatement le 17 ou le 112 pour alerter les forces de sécurité intérieure.

Des actions de sensibilisation sont conduites au sein de la fonction publique et sont accessibles sur le site internet du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (www.cipdr.gouv.fr/formation/). Il importe également de rappeler l'existence d'un référent radicalisation/sécurité en préfecture qui a vocation à servir d'interlocuteur local pour cette problématique.

Chaque événement terroriste donne lieu à des conseils de vigilance particuliers, adaptés à l'évolution de la menace, ainsi qu'à des consignes précises, notamment au sein des groupes d'évaluation (GED) de la radicalisation islamiste, sous la responsabilité du ministère de l'Intérieur.

Vigilance et mesures de prévention face à la menace NRBC-E (nucléaire, radiologique, biologique, chimique, explosif)

Les récents attentats ou actes de malveillance commis ou déjoués en Europe ont démontré une capacité à fabriquer des explosifs artisanaux ou des substances toxiques à partir de produits chimiques d'usage courant.

Cas particuliers des colis ou plis suspects

Au moindre doute sur le contenu d'un colis ou d'une enveloppe, ce dernier ne doit pas être manipulé. Il doit être contrôlé au moyen d'un détecteur à rayons X. En cas d'impossibilité à mettre en œuvre ce type de technologie, il convient d'alerter les forces de sécurité intérieure (appel au 17 ou au 112) et d'établir un périmètre de sécurité en faisant évacuer et en balisant la zone. Dans le cas où un pli contenant une poudre a été ouvert et que des personnes ont été en contact avec le produit, il convient également d'alerter les services de secours (18 ou 112) et d'isoler les personnes ayant été en contact dans une pièce attenante, en leur demandant de ne pas manger, boire ou fumer dans l'attente de l'arrivée des secours.

Information du grand public

Le niveau particulièrement élevé de la menace exige le maintien d'une vigilance importante.

Le logigramme ci-dessous peut être téléchargé sur le site du SGDSN à partir du lien ci-dessous, et apposer dans vos locaux :

<https://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate/le-plan-vigipirate-faire-face-ensemble>



Promotion des bonnes pratiques

Dans un souci de large diffusion des bonnes pratiques face à la menace terroriste, des fiches de sensibilisation sont accessibles en ligne depuis l'espace Vigipirate du site Internet du SGDSN (<https://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate/les-affiches-de-sensibilisation>). Elles traitent des sujets suivants :

- « que faire en cas d'exposition à un gaz toxique ? »
- « réagir en cas d'attaque terroriste ».

La communication des mesures et des comportements à adopter en cas d'attaque terroriste au sein des établissements et lieux recevant du public est fondamentale. Aussi, ces affiches peuvent être téléchargées et imprimées sur un format adapté au lieu où elles sont placées afin de les rendre visibles du public (privilégier les entrées et sorties des établissements, les halls et salles d'attente).

Par ailleurs, un ensemble de fiches de recommandations et de bonnes pratiques à l'attention du grand public est également téléchargeable sur le site du SGDSN:

<https://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate/les-fiches-de-recommandation-et-de-bonnes-pratiques> :

- recommandations à l'attention des gestionnaires de parc et loueurs de véhicules (prévention des attaques au véhicule bélier) ;
- signalement des situations suspectes ;
- sécurisation de son établissement lors de journées portes-ouvertes ;
- organisation d'un confinement face à une menace terroriste ;
- sécurité du numérique : l'hameçonnage (ou *phishing*) ;
- recommandations pour la sécurisation des lieux de rassemblement ouverts au public ;
- sécurité du numérique : sensibilisation des dirigeants ;
- se protéger contre les attaques au véhicule bélier ;
- préparer ses déplacements et voyages à l'étranger ;
- guide des bonnes pratiques pour la sûreté des espaces publics ;
- prévention et signalement des cas suspects de radicalisation djihadiste ;
- règles d'utilisation des drones et mesures de prévention face à un usage malveillant ;
- chaîne d'alerte face à une menace ;
- précurseurs d'explosifs ;
- signalement d'artifices.

En complément, plusieurs guides de bonnes pratiques, à destination des élus et des professionnels, sont également téléchargeables sur le site du SGDSN (<https://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate/les-guides>).

En cas d'attaque ou d'évolution significative de la menace terroriste, cette posture Vigipirate est susceptible de faire l'objet d'une adaptation, en urgence.

Si toutefois vous rencontrez des difficultés dans la mise en œuvre de ces mesures, mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

La préfète



Muriel NGUYEN